

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVEP - 2017

Les postes frontaliers chargés des contrôles sanitaires à l'importation (provenance de pays extérieurs à l'Union européenne) sont regroupés dans un service à compétence nationale directement rattaché à la DGAL : le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP).

Le SIVEP comprend :

- des postes d'inspection aux frontières (PIF) chargés du contrôle d'importation des produits d'origine animale et des animaux vivants ;
- des points d'entrée désignés (PED) chargés du contrôle d'importation des aliments pour animaux d'origine non animale ;
- des points d'entrée communautaire (PEC) désignés pour le contrôle phytosanitaire d'importation des végétaux et des produits végétaux.

Depuis octobre 2017, certains PIF et PED participent au contrôle à l'importation des produits biologiques (contrôles documentaires systématiques, contrôles d'identité et physiques aléatoires).

Tableau récapitulatif des données générales pour les PIF, PED et PEC:

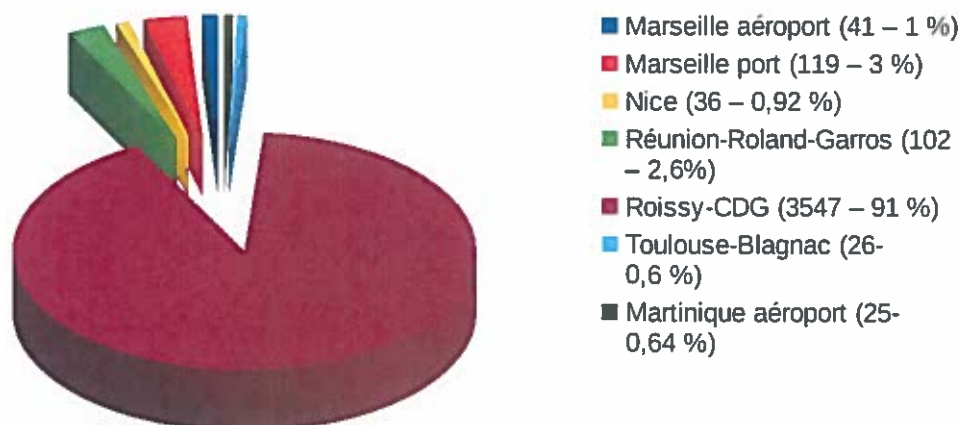
	Lots contrôlés	Refus	Taux de refus
PIF-animaux	3902	35	0,89 %
PIF – produits	38344	319	0,83 %
PED	2338	7	0,3 %
PEC	45621	634	1,39 %

Contrôles vétérinaires des animaux et des produits animaux

- Les agents des postes d'inspection frontaliers (PIF) contrôlent toutes les importations d'animaux vivants et de produits d'origine animale. Ils vérifient l'autorisation des origines (pays, région, établissement) et les certificats sanitaires d'accompagnement. Un contrôle physique, comprenant notamment des analyses de laboratoire, peut être effectué selon le niveau de risque.
- La France compte 22 PIF agréés par la Commission européenne et 6 points d'entrée autorisés.
- 42246 lots ont été contrôlés, dont 354 ont été refusés au cours de l'année 2017.

Lots d'animaux contrôlés par les PIF en 2017 :

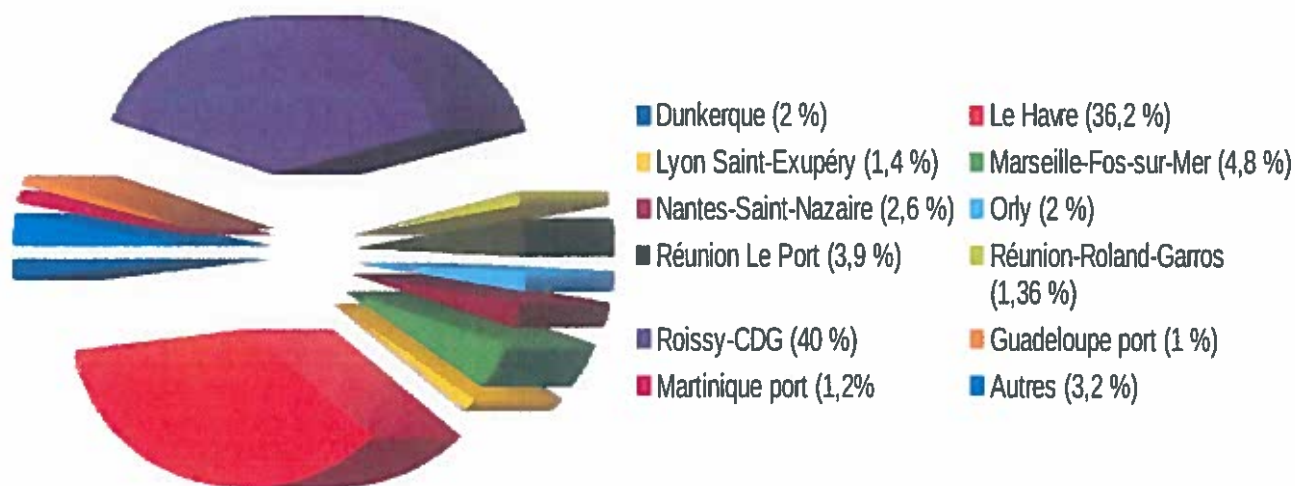
Lots inspectés par PIF en 2017



Espèces animales principalement contrôlées :

Poissons d'ornements : 38 %
Chevaux : 8,5 %
Carnivores domestiques : 15,4 %
Autres : 38 %

Lots de produits et sous-produits contrôlés par les PIF en 2017 : 38344 lots



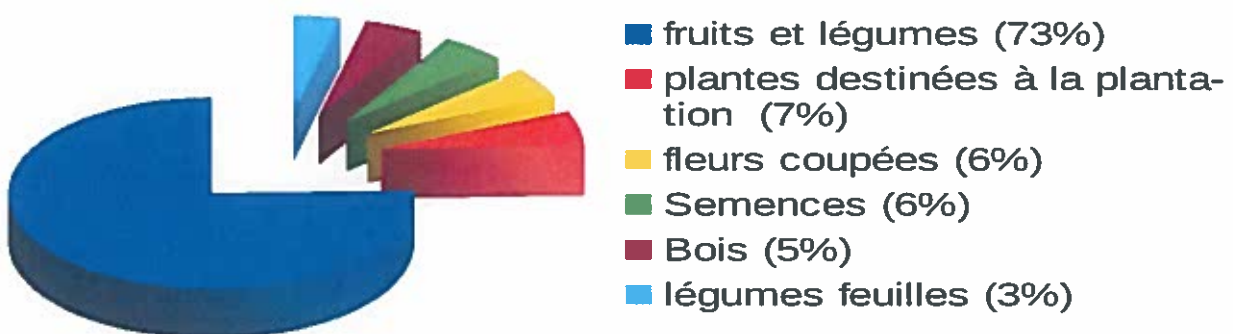
Majorité de produits importés :

Produits de la pêche : 80 %
viandes : 2,5 %
Autres : 17,5 %

Contrôles phytosanitaires des végétaux et des produits végétaux

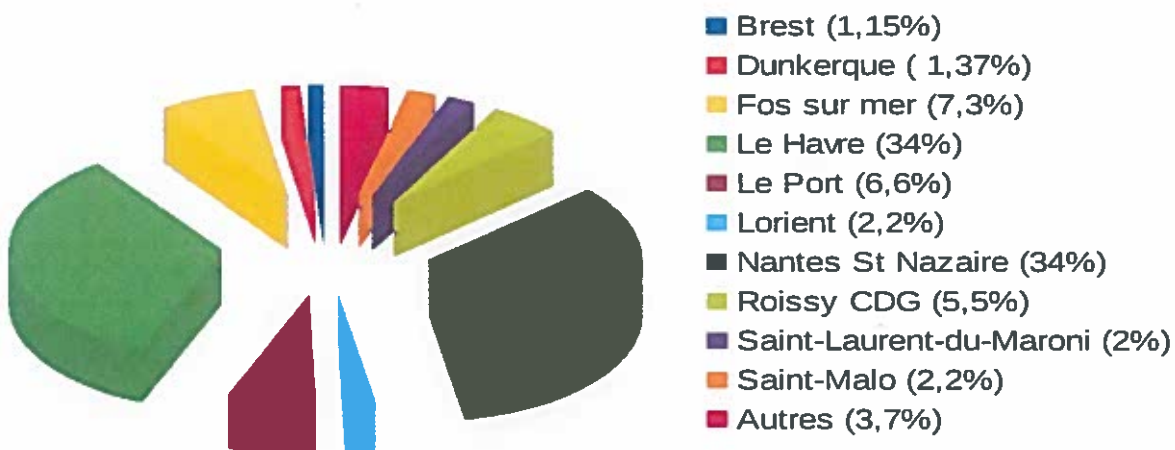
- Les agents des points d'entrée communautaires (PEC) contrôlent toutes les importations de végétaux et de produits végétaux présentant un risque phytosanitaire. Ils vérifient les certificats phytosanitaires d'accompagnement et réalisent un contrôle physique sur chaque lot, pouvant comprendre une analyse de laboratoire.
- Les PEC sont au nombre de 34.
- 45621 lots ont été contrôlés et 634 ont été refusés au cours de l'année 2017.

Produits inspectés



Contrôles sanitaires des aliments pour animaux d'origine non animale

- Les agents des points d'entrée désignés (PED) contrôlent les importations d'aliments pour animaux qui ne sont pas d'origine animale (végétaux, additifs). Ils vérifient l'autorisation des origines (établissement) et les documents d'accompagnement. Des analyses de laboratoire peuvent être effectuées selon le niveau de risque.
- L'inspection comporte un contrôle documentaire systématique et un contrôle physique variable déterminé par le niveau de risque du produit et de son origine.
- Les PED pour l'alimentation animale sont au nombre de 22.
- 2338 lots, dont 7 refusés, ont été contrôlés au cours de l'année 2017.



Le détail des Plans de Surveillance et Plans de Contrôle est disponible à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle>